

# Stratégie régionale pour la biodiversité de Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

## Fiche thématique pour la rédaction de la SRB 2023

### **AXE – THEMATIQUE : MOBILISER – S'ARTICULER AVEC LES STRATEGIES MULTI-NIVEAUX.**

**interrégionales, nationales, européennes et internationales**

#### **1) Introduction générale.**

Par définition, la biodiversité ne connaît pas de frontières. Depuis toujours, les espèces -des bactéries aux virus jusqu'aux grands mammifères en passant par les champignons et les plantes- se déplacent au gré de leurs capacités intrinsèques de dispersion et des conditions environnementales. Ces deux éléments constituent un enjeu fondamental de leur survie et développement.

Ainsi, la biodiversité de Provence-Alpes-Côte d'Azur entretient des relations d'interdépendances avec ses territoires voisins, directs – Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Corse, Monaco, régions italiennes (Vallée d'Aoste, Piémont, Ligurie) - ou indirects – pays méditerranéens, alpins, France, Europe, Afrique, monde -. C'est pourquoi il est nécessaire de coordonner, de veiller à la cohérence et de développer des complémentarités entre les stratégies de protection et de valorisation de la biodiversité régionale dans une approche multiniveaux, de l'échelle territoriale aux niveaux plus globaux.

De plus, l'enjeu de protection et de valorisation de la nature est complexe et transversal car la nature, au travers de ses multiples fonctionnalités et des services qu'elle délivre, concerne l'ensemble des politiques sectorielles : développement économique, aménagement et développement territorial, climat, agriculture, risques naturels, santé, éducation, cohésion sociale et territoriale.

Ainsi, il existe un important corpus stratégique multithématique avec lequel il convient de s'articuler à plusieurs niveaux.

#### **2) Éléments de diagnostic de la thématique.**

Plusieurs stratégies multithématiques et aux différents niveaux suivants existent :

##### **- Mondial :**

- La Conférence des Parties (COP) de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Sous l'égide des Nations-Unies et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), un nouveau cadre stratégique mondial visant à mettre un terme à l'érosion de la biodiversité d'ici 2030 est en cours de négociation (COP 15 de Montréal). Cette nouvelle feuille de route fera suite aux 20 « objectifs d'Aichi », non atteints, décidés à Nagoya en 2010. Les piliers phares de cet accord visent à protéger, d'ici à 2030, 30 % des terres et des mers de la planète au niveau global, à restaurer 30% des écosystèmes terrestres et marins dégradés, à doubler les financements pour la protection de la nature, à diminuer de 50%

l'introduction des espèces envahissantes ainsi qu'à réduire de moitié les risques liés aux pesticides.

- Le « manifeste de Marseille » du dernier Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) de 2021 vise :
  - à Un cadre post 2020 pour la conservation de la biodiversité transformateur, efficace et ambitieux (qui sera adopté par les Etats à la COP 15 Biodiversité) ;
  - à L'importance de la nature dans la reprise mondiale post-pandémie et la nécessité de transformer le système financier mondial pour orienter l'investissement vers des projets positifs pour la nature ;
  - à La lutte contre le changement climatique pour réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre et développer les solutions fondées sur la nature.
- Les Objectifs de développement durable 2030 : les 17 ODD sont interconnectés et plusieurs ciblent directement ou indirectement les enjeux de biodiversité : « le soutien à une agriculture locale », « l'éducation des enfants », « arrêter le changement climatique », « éviter les sacs plastiques pour garder les océans propres », « planter un arbre et protéger l'environnement ».
- Le premier rapport conjoint (2021) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et de l'IPBES sur la reconnaissance du caractère dual de la crise climatique et d'effondrement du vivant et de la nécessaire mutualité des objectifs en matière de lutte contre le changement climat et de protection de la biodiversité.

#### **- Européen :**

- Le Pacte vert (Green deal) de 2019 ayant pour objectif de faire de l'Europe le premier continent neutre en carbone d'ici à 2050. Ce pacte comporte plusieurs composantes notamment :
  - à *La Stratégie européenne pour la biodiversité (SEB) 2030* : s'organise autour de quatre piliers : un réseau cohérent de zones protégées ; un plan de restauration de la nature de l'Union européenne ; la mise en place de changements porteurs de transformation ; la défense de l'adoption d'un programme mondial ambitieux en faveur de la biodiversité.

En quelques chiffres, la SEB 2030 cible notamment :

- la protection d'au moins 30% d'écosystèmes terrestres et marins et des corridors écologiques y sont intégrés, dans le cadre d'un réseau naturel transeuropéen. De plus, au moins 1/3 des zones protégées de l'UE devront être protégées strictement.
- Les liens avec l'agriculture sont également importants (cf. infra la stratégie de la « De la ferme à la fourchette »).
- Trois milliards d'arbres supplémentaires sont plantés dans l'UE, dans le plein respect des principes écologiques.
- Au moins 25 000 km de rivières à écoulement libre sont restaurés.
- Les villes d'au moins 20 000 habitants disposent d'un Plan de verdissement urbain ambitieux.

à La Loi sur la restauration de la nature (déclinaison juridique de la SEB 2030) visant notamment 20% d'écosystèmes dégradés à restaurer d'ici 2030 et tous les écosystèmes le nécessitant en 2050.

à « De la ferme à la fourchette » (F2F) : cette stratégie est complémentaire de la SEB 2030 dans son volet agriculture, démontrant ainsi la recherche d'alliances fortes entre les deux composantes. L'objectif de la F2F est de tendre vers « un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement ». Notamment, elle cible les éléments suivants :

- le risque et l'utilisation de pesticides chimiques sont réduits de 50 % ;
- au moins 10 % de la superficie agricole se trouve sous des caractéristiques paysagères à haute diversité ;
- au moins 25 % de la surface agricole est gérée par l'agriculture biologique ;
- une diminution d'au moins 50 % des pertes de nutriments sans détérioration de la fertilité des sols. Cela entraînera une baisse du recours aux engrais d'au moins 20 % d'ici à 2030.

à Natura 2000 : créé en 1992, ce réseau européen répertorie des sites caractérisés par une faune et une flore d'une grande valeur patrimoniale. Ces sites soumis à des règles particulières s'organisent autour de deux directives :

- La directive "concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages", adoptée en 1992, instaure des listes d'espèces à préserver, par des mesures qui encadrent voire interdisent leur commerce, leur cueillette, leur capture ou encore la détérioration de leur environnement.
- La directive "concernant la conservation des oiseaux sauvages" - adoptée en 1979 et révisée en 2009, a pour objet "la protection, la gestion et la régulation" des "espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres". Elle interdit la vente ou la détention de certaines d'espèces.

Au niveau français, la compétence sur les sites terrestres a été déléguée aux Régions par la loi 3DS.

- 8ème programme d'actions pour l'environnement de l'UE à horizon 2030 : à compléter.
- La directive-cadre stratégie pour le milieu marin : elle vise à atteindre le bon état écologique du milieu marin. Dans ce cadre, la France a notamment défini un plan d'actions pour le milieu marin pour la Méditerranée occidentale.
- La nouvelle Politique agricole commune (PAC) 2023-2027 + Politique commune de la pêche : à voir écoschème et MAEC (pilier 2) + pilier 1 FEAGA (bonnes conditions agro-environnementales à BCAE 8 sur la biodiversité comme élément de conditionnalité) et voir à compléter.

à Le paquet climat (« fit for 55 ») et la cible de -55% de GES (comparé aux émissions de 1990) et neutralité carbone d'ici à 2050. Ces cibles constituent des obligations contraignantes par la loi européenne sur le climat votée le 24 juin 2021. Pour parvenir à ces cibles, l'UE prévoit notamment d'augmenter significativement la part des énergies renouvelables - multiplication par deux (par rapport à 2020) soit 40% de la part des ENR d'ici à 2030 - et la captation carbone par les terres et les forêts.

- Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes (S4E) : à compléter

- **National** :

- Stratégie nationale Biodiversité (SNB) 2030 : poursuit une triple finalité à atteindre : protéger la biodiversité, la restaurer, et vivre avec elle en valorisant ses bienfaits. Elle se décline autour de principes transversaux et de cinq axes structurants.
  - Les principes transversaux sont : La sobriété dans l'usage des ressources et des espaces ; La synergie entre les politiques de biodiversité et de lutte contre les dérèglements climatiques ; L'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques nationales et locales ; Des mesures opérationnelles et concrètes, étayées par la connaissance scientifique et le principe de précaution ; Une cohérence et une complémentarité avec les autres stratégies internationales, européennes, nationales et locales ; Un dispositif complet de pilotage, de suivi et d'évaluation transparent, pluraliste et assorti d'indicateurs pertinents.
  - Les cinq axes :
    - à Axe 1 : « Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients »
    - à Axe 2 : « Des ressources naturelles et des services écosystémiques utilisés de manière durable et équitable »
    - à Axe 3 : « Une société sensibilisée, formée et mobilisée »
    - à Axe 4 : « Un pilotage transversal, appuyé par la connaissance et orienté sur les résultats »
    - à Axe 5 : « Des financements au service des politiques de biodiversité »
  
- Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030 : introduit dans le code de l'environnement par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 (article 227 traduit via Art. L. 110-4. – I et II. du code de l'environnement). La SNAP vise à créer un réseau d'espaces protégés représentatives de la diversité des écosystèmes. Elle repose sur deux piliers :
  - un objectif de 30 % d'aires protégées, qui constituent la trame de protection nationale avec ses déclinaisons régionales (59,1% d'espaces protégés en Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
  - un objectif de 10 % d'aires en protection forte (actuellement taux de 6,48% en région). La notion de « protection forte » est précisée par le décret du 12 avril 2022.
  
- Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2) 2018-2022 : ce plan est structuré autour de cinq objectifs :
  - Protéger les Français des risques liés aux catastrophes dépendant des conditions climatiques notamment via les solutions fondées sur la nature.
  - Renforcer la résilience des écosystèmes pour leur permettre de s'adapter au changement climatique et s'appuyer sur les capacités des écosystèmes pour aider notre société à s'adapter au changement climatique. Cet objectif met avant le rôle majeur de la nature – la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, les sols, la mer et le littoral, les forêts, la biodiversité - et de son bon fonctionnement pour l'adaptation et l'atténuation.
  - Renforcer la résilience des activités économiques aux évolutions du climat. Cet objectif cible des filières économiques – tourisme, pêche-aquaculture, forêt-bois, agricoles et agroalimentaires et financier – devant être notamment respectueuses des écosystèmes.
  - Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique et diffuser largement l'information pertinente. Ce point identifie des domaines de recherche prioritaires directement ou indirectement rattachés aux enjeux de biodiversité (santé, eau, agriculture, forêt, sols, biodiversité, risques naturels, urbanisme, mobilité, pêche, aquaculture, tourisme, secteur financier). Des actions

d'éducation, de formation, de sensibilisation et de participation ciblent également les solutions fondées sur la nature.

- Renforcer l'action internationale de la France en matière d'adaptation au changement climatique ciblant notamment les solutions fondées sur la nature et certaines des politiques européennes et internationales mentionnées précédemment.

➤ Stratégie nationale bas carbone (SNBC) 2050 : est la feuille de route pour réduire les émissions françaises de carbone dans l'atmosphère. Elle vise à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, notamment en diminuant au maximum les émissions non liées à la consommation d'énergie et en réduisant fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs. Cet objectif de neutralité carbone en 2050 pourrait également passer la protection et la restauration d'écosystèmes riches en carbone.

➤ La stratégie nationale pour la mer et le littoral, des documents stratégiques de façade : à compléter.

➤ Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes (SNEEE) : à compléter

➤ Le plan national d'action santé et environnement (PNASE) 2021-2025 : vise à appréhender et réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (bruit, ondes, etc.) et les agents infectieux en lien avec les zoonoses.

Le PNASE s'organise en quatre objectifs :

- s'informer, se former et informer sur l'état de l'environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes ;
- réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes ;
- démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires avec la démarche « une seule santé »
- mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes.

➤ Zéro artificialisation Nette (ZAN) : La trajectoire de ZAN d'ici à 2050 (article 191) tracée par la loi Climat et Résilience du 21 août 2021 organise la mise en œuvre de la sobriété foncière par tranches de 10 ans. En effet, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix prochaines années (2022-2031) doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle régionale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix dernières années (2012-2021) sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

La sobriété foncière est un enjeu majeur pour la biodiversité, le climat, la qualité de vie et le développement territorial. En effet, l'urbanisation constitue l'une des causes majeures de destruction et de fragmentation écologiques des ENAF, d'effondrement de la biodiversité, de production de gaz à effet de serre, d'augmentation des risques naturels et de diminution de l'attractivité notamment par l'homogénéisation des paysages.

#### - Interrégional :

➤ Le Schéma directeurs d'aménagements et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 dans le bassin Rhône-Méditerranée : à compléter

➤ Alparc :

- La Stratégie de l'UE pour la région alpine (SUERA) : le groupe d'action 7 sur les infrastructures vertes est particulièrement ciblé. à compléter
- Stratégie MED.

- **Régional** : SRADDET/SRCE + SREEE + Plan Climat + FEDER + PRSE 2022-2028 (sera élaboré avant fin 2023) + autres politiques sectorielles.

- **Territoriale** : Chartes PN + PNR + espaces protégés (DOCOB N2000 + plans gestion de sites RNN, RNR, etc.).

### 3) Principaux enjeux identifiés dans cette thématique.

Pour dégager les plus pertinentes au regard des enjeux de biodiversité, il est proposé de les analyser au regard des cinq pressions majeures identifiées et hiérarchisées par l'IPBES<sup>1</sup> : (1) les changements d'usage des terres et de la mer ; (2) l'exploitation directe de certains organismes ; (3) le changement climatique ; (4) la pollution et (5) les espèces exotiques envahissantes.

La recherche d'articulation et de complémentarité de la SRB de Provence-Alpes-Côte d'Azur avec ce corpus est fondamentale mais pose des enjeux sur la manière de les articuler et de créer des complémentarités multithématiques amenant à opérer des choix et à les hiérarchiser.

- La lutte contre la destruction et la fragmentation des espaces naturels terrestres et marins : les nouveaux objectifs 2030 de la CDB, les ODD 2030 dans la composante biodiversité, la SEB 2030, le réseau Natura 2000 et les DOCOB au niveau territorial, la Loi européenne sur la restauration de la nature, la directive-cadre stratégie pour le milieu marin, la SNB 2030, la SNAP 2030, la trajectoire ZAN, le SDAGE, le SRADDET/SRCE, le FEDER régional et du Massif des Alpes, les Chartes de Parcs nationaux et de PNR, les plans de gestion des autres espaces protégés (RNN, RNR, etc.).

- L'agriculture/élevage, la sylviculture, la pêche/aquaculture : les nouveaux objectifs 2030 de la CDB sur les volets agriculture, les ODD 2030 sur le volet agriculture, la nouvelle Politique agricole commune (PAC) 2023-2027, la Politique commune de la pêche, la stratégie « De la ferme à la fourchette », SRADDET dans sa composante agricole.

- l'adaptation et l'atténuation au changement climatique : les nouveaux objectifs 2030 de la CDB sur les volets biodiversité et climat, les ODD 2030 sur le volet climat, le paquet climat (« fit for 55 »), le PNACC 2, la SNBC 2030, le SDAGE, le SRADDET, le Plan Climat régional.

- Les pollutions : les nouveaux objectifs 2030 de la CDB sur les pollutions, les ODD 2030 sur les pollutions plastique, la stratégie « De la ferme à la fourchette », le PNASE 2021-2025, le PRSE Provence-Alpes-Côte d'Azur 2022-2028.

- Les espèces exotiques envahissantes : les nouveaux objectifs 2030 de la CDB sur les EEE, la S4E, la SNEE, la SREEE.

### 4) Les politiques publiques, les acteurs engagés dans la thématique et leurs actions en cours.

---

<sup>1</sup> IPBES. 2019. Le dangereux déclin de la nature : Un taux d'extinction des espèces « sans précédent » et qui s'accélère.

Au regard de la diversité des stratégies susmentionnées, une multitude d'acteurs intervient, citons notamment :

**- Au niveau mondial :**

- ONU : Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD), Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, Commission Européenne (UNESCO), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ces différents programmes et organisations se regroupent notamment dans l'IPBES et le GIEC.
- Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ou encore la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

**- Au niveau européen :**

- Commission européenne : notamment DG REGIO, DG ENV, DG CLIMA, DG AGRI.

**- Au niveau méditerranéen :**

- Plan Bleu (Conférence de Barcelone).
- UICN MED.
- Strat MED : Région Occitanie, Région Corse, Région Ligurie).

**- Au niveau alpin :**

- SUERA : co-pilote de du groupe d'action 7 sur les infrastructures vertes : Le gouvernement fédéral de la Bavière (Allemagne) et la Slovénie ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les trois Régions italiennes (Vallée d'Aoste, Piémont, Ligurie).

**- Aux niveau national et déconcentré :**

Ministère de la transition écologique, ministère de l'Agriculture, services déconcentrés de l'Etat (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, DDTM) ; Délégation régionale (OFB), Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ; DRAAF, ADEME, Etablissement public de parcs nationaux (Mercantour, Ecrins, Port-Cros) ; Conservatoire du Littoral.

**- Au niveau régional :**

- Région Sud ;
- CESER Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ARBE ;
- Les six Conseils départementaux ;
- Les trois Métropoles (Marseille, Toulon et Nice), la Communauté d'agglomération d'Avignon ;
- 92 EPCI et les syndicats mixtes des neuf Parcs naturels régionaux ;
- Communes ;
- Les associations : LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur, CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur, FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur, URCPIE, GREC Sud, Réseau des PNR, Réseau régional des espaces naturels ;
- Les conservatoires botaniques alpin (CBNA) et méditerranéen (CBNMED).

Les actions en cours.

**- Projets LIFE, dont notamment :**

- Nature for City LIFE (Région Sud) ;
- Artisan (OFB) ;
- MarHa (OFB) ;
- Habitats Calanques (ARBE) ;

- ADAPTO (Conservatoire du Littoral) ;
  - PASTORALP (Parc national des Ecrins) ;
  - SOS Criquet de Crau (CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
  - Eau & Climat (Office international de l'eau en partenariat avec le SMAVD) ;
  - Projet LIFE Airfresh (Argans).
- Projet INTERREG ALCOTRA PITEM Biodiv'Alp (Région Sud).
- Projets POIA, dont notamment :
- Projet visant à cartographier et décrire la perdrix Bartavelle dans les Alpes (OFB) ;
  - Projet visant à décliner la trame verte et bleue sur le territoire du PNRV ;
  - Ingénierie scientifique et financière pour une gestion intégrée de la biodiversité, conciliant sa préservation et sa valorisation économique, dans un contexte de changement climatique (PNR Préalpes d'Azur) ;
  - Etude et conservation du Lagopède alpin et du Lièvre variable dans un contexte de changement climatique (PN du Mercantour) ;
  - Projet visant à faire des lacs d'altitudes des sentinelles des changements globaux dans les alpes françaises (ASTERS, région Auvergne-Rhône-Alpes).
  - Projet visant à la préservation des espèces, milieux, continuités et paysages des 5 grands lacs alpins (CEN 73) ;
  - Stratégie de conservation de la flore du massif des Alpes - mise en œuvre via le réseau Alpes-Ain de Conservation de la Flore (CBNA) ;
  - Alpagnes Sentinelles - Un espace de dialogue pour anticiper l'impact du changement climatique sur la biodiversité des alpages et sur les pratiques agropastorales (INRAE Grenoble) ;
  - à compléter
- Projets FEDER : à compléter

## **5) Des exemples territoriaux.**

à compléter

## **6) Les nouvelles actions à lancer.**

### *Premières propositions*

- développement de projets européens structurants, dans une approche partenariale, répondant aux cinq pressions sur la biodiversité de l'IPBES (FEDER, LIFE, Horizon Europe, INTERREG ALCOTRA, MED, Maritimo, Europe).
- développement de projets régionaux et territoriaux répondant aux cinq pressions sur la biodiversité de l'IPBES.
- développement de projets européens structurants, dans une approche partenariale, répondant aux cinq pressions sur la biodiversité (FEDER, LIFE, Horizon Europe, INTERREG ALCOTRA, MED, Maritimo, Europe).
- développement de projets régionaux et territoriaux répondant aux cinq pressions sur la biodiversité de l'IPBES.

- développement de projets régionaux et territoriaux répondant aux cinq pressions sur la biodiversité de l'IPBES.